



# AVIS PUBLIC

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 860

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, que le Conseil municipal étudiera, lors de sa séance du **mardi 8 octobre à 19 h 30**, à l'hôtel de ville, 139 boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage N° 860, pour les fins suivantes :

### DEMANDE 2019-048

**Site visé :** 271, rang Lepage

**Zone :** A 010

**Nature :** Réduire le pourcentage de maçonnerie en façade avant et latérale à 0%

**Effet :** Une décision favorable du Conseil aurait pour effet de RÉDUIRE le pourcentage de maçonnerie en façade avant et latérale à 0% au lieu des 70 % prescrits par l'article 1284, ledit article faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 860.

Le Comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande le mercredi 18 septembre 2019 et remettra ses recommandations au Conseil municipal.

Toute personne intéressée peut se faire entendre au Conseil lors de la séance à laquelle cette demande de dérogation mineure sera étudiée, soit le **mardi 8 octobre 2019**.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 23 septembre 2019.

Geneviève Lazure, L.L.B., D.D.N  
Greffière